



Pédagogie coopérative

CAHIER D' INVENTAIRE DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

École.....

.....

.....

Ouvert le :

Clos le :

Renseignements complémentaires :

CAHIER D'INVENTAIRE DES BIENS ACQUIS **PAR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE**

→ POURQUOI CE CAHIER ?

- ✓ La tenue d'un cahier d'inventaire des biens acquis par la coopérative scolaire est obligatoire.
- ✓ Il doit être différent du registre inventoriant les biens acquis sur les fonds publics (registre d'inventaire communal...).
- ✓ Ce cahier et les pièces comptables justificatives attestent du bien fondé de la gestion, et feront foi en cas de vol ou de problème de propriété.

→ QUE FAUT-IL INSCRIRE ?

- ✓ Obligatoirement : tous les biens durables d'une valeur d'achat unitaire supérieure à 80,00€ (ex : meubles, gros jeux, collection de livres...).
- ✓ Facultativement mais recommandé : les biens durables d'une valeur unitaire inférieure à 80,00€ (ex : petit matériel, agrafeuse, plastifieuse, jouets résistants...).
- ✓ Ne pas inscrire : tout le matériel fongible quelle que soit sa valeur (ex : fournitures scolaires, ciseaux, feutres, papier...) ainsi que le matériel acquis avec les crédits communaux.

→ BONS DE COMMANDES ET FACTURES

- ✓ Faire établir les bons de commande et les factures à l'ordre de "Coopérative scolaire de l'école de ..." et non simplement à l'ordre de "l'école de...". Conserver les factures.

→ DONS À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

- ✓ Si une association ou une personne donne à la coopérative un bien durable, établir avec le donateur un document précisant :
 - que le don est effectué au profit de la coopérative scolaire,
 - le nom du donateur,
 - la description de ce qu'il donne avec les références,
 - la valeur du bien (avec la facture de préférence),
 - la date du don.
- ✓ Inscrire ce bien à l'inventaire comme s'il avait été acheté.

→ POUR COMPLÉTER LES COLONNES

- ✓ Prendre exemple sur la ligne grisée.

